

ARRETE N° 08/2021

Prescrivant l'enquête publique portant sur le permis de construire n° PC 010 228 21 E 0003 déposé le 12 avril 2021 par l'EPTB Seine Grands Lacs, dont l'objet est la réhabilitation et l'extension des locaux techniques sis rue du Caron, lieudit l'Etape, à Mathaux dans la bande littorale des 100 mètres du lac du Temple.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L121-16 et L121-17 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le dossier d'enquête publique et notamment les pièces du permis de construire n° PC 010 228 21 E 0003 déposé le 12 avril 2021 par l'EPTB Seine Grands Lacs en la mairie de Mathaux;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 19 juillet 2021 désignant Monsieur Guy-André MOTUS en tant que commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête et calendrier

Le projet présenté par l'EPTB Seine Grands Lacs consistant en la réhabilitation et l'extension des locaux techniques situés dans la bande des 100 mètres de la Loi Littoral, nécessite d'être soumis à enquête publique avant décision, conformément à l'article L 121-17 du code de l'urbanisme.

L'enquête se déroulera du 30 août 2021 au 13 septembre 2021 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision en date du 28 avril 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur Guy-André MOTUS, en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Publicité de l'enquête

- Affichage

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis aux formes réglementaires sera affiché à la mairie de Mathaux par les services municipaux et sur les lieux du projet par l'EPTB Seine Grands Lacs, et pendant toute la durée de l'enquête. Cet affichage sera justifié par un certificat établi par Monsieur le Maire.

- Presse

L'avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début d'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les annonces légales de deux journaux locaux, l'Est Eclair et Libération Champagne.

- Site internet

L'avis d'enquête sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de l'EPTB Seine Grands Lacs : www.seinegrandslacs.fr

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant les pièces du permis de construire n° PC 010 228 21 E 0003, ainsi que les pièces administratives afférentes à la procédure seront consultables en format papier et sur un poste informatique en version dématérialisée à la mairie Mathaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir les lundis de de 14H00 à 19H00 et les vendredis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00, ainsi que les mercredis de 14H00 à 17H00.

L'intégralité du dossier sera également consultable en format numérique sur le site de l'EPTB Seine Grands Lacs : www.seinegrandslacs.fr

Des informations sur le projet pourront être demandées auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin de Seine Grands Lacs en s'adressant à :

Marc Delannoy, Directeur des aménagements hydrauliques
Fixe : 03 25 41 27 66 , Mail : marc.delannoy@seinegrandslacs.fr
28 boulevard Victor Hugo, 10 000 Troyes

Article 5 : Observation et proposition du public

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur Guy-André MOTUS, commissaire enquêteur, seront à disposition à la mairie de Mathaux située rue de l'Ecole, 10500 MATHAUX, aux jours et heures habituels d'ouverture précisées ci-avant.

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Mathaux
rue de l'Ecole,
10500 MATHAUX

ou par voie électronique à mairie.mathaux@wanadoo.fr avec dans les deux cas la mention « enquête publique ».

Ces observations seront systématiquement annexées au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences le :

- samedi 4 septembre 2021 de 10H00 à 12H00 à la mairie de Mathaux.
- lundi 13 septembre de 17H00 à 19H00 à la mairie de Mathaux.

Il pourra y recevoir toute observation écrite ou orale.

Article 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera mise à disposition du public à la mairie de Mathaux aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet où le dossier était disponible durant l'enquête, et ce pendant un an à compter de sa date de transmission en mairie.

Une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Article 10 : Exécution de l'arrêté

Le Maire de MATHAUX est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aube, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, à Monsieur le commissaire-enquêteur et à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de Seine Grands Lacs.

Fait à MATHAUX, le 30/07/2021

Le Maire de Mathaux



Davy PETIT